

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 400 Rect.

présenté par
M. Bur

ARTICLE 29

Après l'alinéa 48, insérer l'alinéa suivant :

« XIII *bis*. – À la dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 645-2 du même code, le mot : « professionnels » est remplacé par les mots : « d'activité ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.